



La Randonnée Cérétane

Affiliée à la FFRandonnée, agréée Ministère des sports, bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la FFRandonnée : IM075100382

DECISIONS PRISES EN CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'APPROBATION

Pourquoi une adhésion à 42€

Trois points ont motivé les décisions du Conseil d'Administration : l'augmentation de la licence, la part départementale instituée, l'augmentation de l'adhésion à la Fédération.

- 1- Après une augmentation en 2013 de 1€, la licence fédérale 2015 passe à 22€, soit une augmentation de 0,40€.
- 2- Le comité départemental 66, pour continuer à assurer ses missions et ses aides à la formation à ajouter 4€ sur la licence.

Celle-ci passe donc à 26 € pour notre département.

Sur ces 3 points, notre association n'a aucun moyen d'intervenir.

- 3- La cotisation à la Randonnée Cérétane, avait augmenté en 2007 de 5€. Cela a permis d'absorber les petites augmentations annuelles de la Licence. Elle s'est donc réduite à 14,40€. Compte tenu des précédents résultats négatifs des dernières années, elle paraît un peu juste.

Le conseil d'administration du 2 Juillet après avoir envisagé différentes possibilités, a décidé d'augmenter la cotisation de la Randonnée Cérétane de 1.60€ ce qui ramène notre cotisation à 16€.

Cette légère augmentation permettra d'absorber les éventuelles petites augmentations de la licence qui pourraient intervenir dans les prochaines années.

Le conseil d'administration du 5 Février, après analyse des finances, à la recherche de ressources complémentaires afin d'éviter une augmentation plus importante de la cotisation, a décidé :

- 1 - de passer la participation des « occasionnels » non-adhérents à 3€ au lieu de 2, dès le mois d'Octobre.
- 2 - d'inclure dans le cout des séjours une participation de 5€ par participant, afin de ne pas faire porter les frais de fonctionnement à la totalité des adhérents.
- 3- de maintenir l'épargne
Trois raisons motivent le maintien de l'épargne :
 - pourvoir à une année de fonctionnement, (entre 7 et 8000€)
 - la nécessité de couvrir un aléa lors les séjours (garantie : être capable de rembourser tous les participants)
 - des produits exceptionnels: prestation de balisage et subventions.